



UNION ECONOMIQUE ET MONETAIRE OUEST AFRICAINE

**DIPLOME D'ETUDES SUPERIEURES DE COMPTABILITE ET GESTION
FINANCIERE DE L'UEMOA**

(DESCOGEF)

SESSION MAI 2015-2016

**EPREUVE : TECHNIQUES COMPTABLES ET FINANCIERES ET PROBLEMES
JURIDIQUES**

Durée : 5 heures

TECHNIQUES COMPTABLES ET FINANCIERES ET PROBLEMES JURIDIQUES

Durée de l'épreuve : 5 heures

Coefficient : 2

Document autorisé : Liste de comptes du plan comptable SYSCOHADA

Matériel autorisé : Une calculatrice de poche à fonctionnement autonome sans imprimante et sans aucun moyen de transmission, à l'exclusion de tout autre élément matériel ou documentaire.

Le sujet se présente sous la forme de 4 dossiers indépendants et comporte 8 pages numérotées de 1 à 8. Il vous est demandé de vérifier que le sujet est complet dès sa mise à votre disposition et d'être cohérents dans les solutions apportées.

Le sujet comporte quatre dossiers indépendants :

	Barème	Page
Dossier 1 : Introduction en bourse	3 points	2
Dossier 2 : Audit	4,5 points	3
Dossier 3 : Fusion	7 points	3
Dossier 4 : Consolidation	5,5 points	5

Les dossiers sont accompagnés des annexes suivantes :

Dossier 1 : Introduction en bourse

Annexe 1

Dossier 2 : Audit

Dossier 3 : Fusion

Annexes 1 et 2

Dossier 4 : Consolidation

Annexes 1 et 3

Sujet :

Le groupe AXE est spécialiste dans la grande distribution. Ses activités tournent au tour de l'exploitation de supermarchés (SUPER AXE) et de la mise à disposition des partenaires des magasins à l'intérieur du centre commercial.

Toutes les sociétés du groupe sont des sociétés anonymes à l'exception des sociétés à responsabilité limitée PRESTIM CI et SUPER AXE GUINÉE .

Les sociétés qui composent le groupe sont les suivantes :

- AXE : centrale d'achat installée à Abidjan, créée en N-4 avec un capital de 500 000 KFCFA soit 50 000 actions de valeur nominale 10 000 FCFA ;
- PRESTIM CI : basée à Abidjan ;
- PRESTIM GUINÉE basée à Conakry est une SA au capital de 157 500 000 francs guinéen. Elle a été créée en N-2. Elle est une structure dépendante du groupe ;
- PRESTIM SENEGAL basée à Dakar ;
- PRESTIM BENIN basée à Cotonou ;
- SUPER AXE GUINÉE basée à Conakry une SARL créée en N-2, au capital de 2 151 230 000 de francs Guinéen, dirigée depuis par Monsieur LABIDI ;
- SUPER AXE BENIN basée à Cotonou ;
- SUPER AXE COTE D'IVOIRE basée à Abidjan ;
- SUPER AXE SENEGAL basée à Dakar.

DOSSIER 1 – INTRODUCTION EN BOURSE

La société Anonyme AXE, a décidé de faire une introduction en bourse à compter du 1^{er} janvier N par une offre publique de vente (OPV) de 25% de ses propres actions préalablement rachetées. L'opération a été un succès.

- La société AXE a supporté 3 000 000 de FCFA frais de voyage et déplacement dans le cadre de l'opération ;
 - Elle a par ailleurs payé 5 000 000 FCFA de frais de communication et 8 000 000 HT d'honoraires d'intermédiation (TVA 18%) ;
 - Une action a été proposée à une valeur de 30 000 FCFA.
- On considère que toutes ces opérations sont réglées par la banque.

Travail à faire

1. Quelles sont les conditions d'inscription à la cote de la BRVM pour une société ?
2. La société AXE souhaite avoir des informations pratiques quant à ses interlocuteurs et les rôles de ces derniers, dans le cadre de son admission à la cote ?
3. Avec ses caractéristiques, quel compartiment du marché financier la société AXE doit intégrer ?
4. Comptabiliser les opérations liées à l'entrée en bourse de la société.

DOSSIER 2 - AUDIT

M. ZOSSOU, jeune expert-comptable est devenu commissaire aux comptes titulaire de la société SUPERAXE GUINÉE, en remplacement d'un confrère décédé en poste depuis la création.

Travail à faire

1. Quelle est la durée de son mandat ? A quel moment il doit envoyer sa lettre d'acceptation de la mission ? Quels sont les éléments obligatoires qui doivent figurer dans une lettre d'acceptation ?
2. M. ZOSSOU, n'a pas un portefeuille assez étoffé, et se demande s'il peut :
 - a. Donner des cours à l'université pour arrondir la fin du mois ?
 - b. Occuper un emploi à temps partiel dans une société de la place ?
3. La société a été redressée par l'administration fiscale de manière significative. M. LABIDI a décidé de contester le redressement et l'affaire se trouve au contentieux en ce moment. Par manque de temps, il demande à son commissaire aux comptes M. ZOSSOU de le représenter. Quelle sera l'attitude de ce dernier ?
4. A la nomination de M. ZOSSOU, des signes montraient déjà des difficultés de la société à honorer ses engagements. M. ZOSSOU, cherchant à éviter de froisser M. LABIDI n'avait pas jugé bon de mettre en œuvre la procédure prévue d'alerte. Est-ce que M. ZOSSOU engage sa responsabilité ?
5. Quel est le déroulement d'une procédure d'alerte par le Commissaire aux comptes ?
6. Au regard des difficultés, la société mère décide d'absorber SUPER AXE GUINÉE par une opération de transmission universelle du patrimoine. Quelles sont les conséquences sur le mandat de M. ZOSSOU. La nomination d'un commissaire à la fusion est-elle obligatoire ?

DOSSIER 3 – FUSION

Au cours de l'exercice N, la société anonyme AXE ayant son siège social à Abidjan a entamé des négociations en vue d'absorber la société anonyme « Ligne Droite » (LD) à travers une fusion renonciation. La fusion prendra effet le 1^{er} janvier N+1 et se basera sur les comptes au 31 décembre N tels qu'ils vous sont présentés. Les deux structures sont basées à Abidjan et clôturent les comptes à la même date.

Le capital de LD est de 40 000 actions de 10 000 FCFA de valeur nominale. Les titres LD avaient été acquis à 4 000 000 KFCFA.

Les capitaux propres de la SA AXE sont de 48 000 000 KFCFA au 31 décembre N.

La SA LD présente la situation suivante à la même date :

- Divers actif : 8 400 000 KFCFA
- Dettes : 5 000 000 KFCFA
- Plus-values :
 - o Sur terrain : 20 000 000 KFCFA
 - o Sur marque : 16 600 000 KFCFA

L'actif net comptable corrigé (ANCC) a servi de base à la valeur de la fusion. Les résultats accumulés depuis l'acquisition des titres LD et inscrits en report à nouveau chez LD sont de 2 000 000 KFCFA.

Travail à faire

- 1- A travers une rédaction succincte soutenue par des argumentaires juridiques, donner la précision sur la date d'effet d'une fusion.
- 2- Quelles sont les mentions obligatoires à insérer dans un projet de fusion ?
- 3- En se servant de l'annexe 2, présenter un tableau à quatre colonnes, en reclassant ces étapes de manière chronologique (en partant de l'étape du début de l'opération jusqu'à la dernière étape) :
 - colonne 1 : numéro de d'étape reclassée (il est inutile de recopier le résumé de cette étape) ;
 - colonne 2 : date limite de réalisation de cette étape, chaque fois qu'il existe un délai important à respecter (en remontant la chronologie à la date « AG » c'est-à-dire de l'assemblée générale de décision) ;
 - colonne 3 : indiquer « société absorbée » si l'étape concerne celle-ci ;
 - colonne 4 : indiquer « société absorbante » si l'étape concerne celle-ci.
- 4- Quelles sont les conséquences fiscales de cette fusion au niveau des droits d'enregistrement et des plus-values ?
- 5- Déterminer :
 - a. Les valeurs de fusion,
 - b. Le rapport d'échange et l'augmentation du capital,
 - c. Le boni de fusion,
 - d. Et passer les écritures de fusion chez la société AXE.

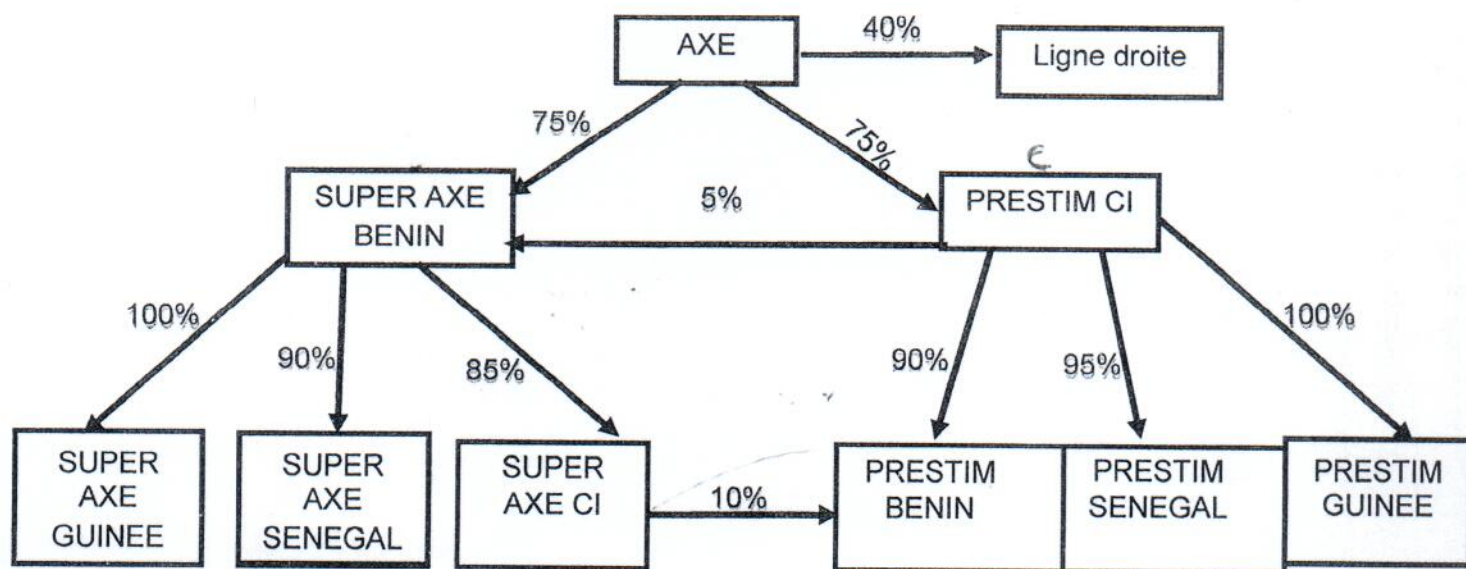
DOSSIER 4 - CONSOLIDATION

Le groupe AXE est présenté en Annexe 1. Certaines informations utiles dans le cadre du traitement de ce dossier se trouvent en annexe 3

Travail à faire

1. A l'aide de l'annexe 1, déterminer les pourcentages de contrôle et d'intérêt du groupe AXE dans la société PRESTIM BÉNIN.
2. A l'aide des annexes 1 et 3, faire la conversion des comptes de PRESTIM GUINÉE.
3. Passer les écritures de report des comptes après conversion dans le journal de pré consolidation de PRESTIM GUINÉE.

Annexe 1 : Présentation du groupe AXE



Les pourcentages de contrôle représentent la part détenue dans le capital de chaque société.

Annexe 2

N°	Résumé des principales opérations
1	Réunion de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société absorbée.
2	Publication dans un journal habilité à recevoir les annonces légales de la réalisation de la fusion.
3	Réunion de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société absorbante.
4	Requête auprès du président de la juridiction compétente en vue de la désignation d'un ou plusieurs commissaires à la fusion.
5	Désignation par le président de la juridiction compétente d'un ou plusieurs commissaires à la fusion.
6	Désignation du ou des commissaires aux apports.
7	Diligences des commissaires à la fusion.
8	Dépôt auprès de la juridiction compétente ainsi qu'au siège social du rapport du ou des commissaires à la fusion.
9	Dépôt au siège social du rapport du commissaire aux apports
10	Convocation de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de chacune des Sociétés
11	Ouverture du délai d'opposition des créanciers
12	Préparation de la fusion et établissement éventuel d'un avant-projet de la fusion.
13	Convocation des commissaires aux comptes à l'AGE de chacune des sociétés.
14	Enregistrement de la convention de fusion et des procès-verbaux des assemblées.
15	Publication du projet de fusion dans un journal d'annonces légales.
16	Rédaction et signature du projet de fusion.
17	Réunion du conseil d'administration de chaque société arrêtant le projet de fusion et rédaction du rapport du conseil.
18	Communication aux commissaires à la fusion et aux commissaires aux apports d'un exemplaire du projet de fusion.
19	Dépôt du projet de fusion auprès de la juridiction compétente du lieu du siège de chaque société.

Annexe 3

Dans le cadre des travaux de pré consolidation les comptes ont été reclassés et retraités en francs guinéens. Il reste à convertir en francs CFA les comptes individuels retraités et à passer les écritures de conversion.

Les normes du groupe prévoient que le cours moyen de la période est obtenu en calculant la moyenne du cours du début d'exercice et de fin d'exercice.

Le cours historique des réserves est le cours moyen de l'exercice au cours duquel le résultat correspondant est obtenu.

Le bilan et le compte résultat retraités au 31 décembre N sont présentés :

Bilan N retraité de PRESTIM GUINEE			
ACTIF		PASSIF	
Immobilisations	11 025 000 000,00	Capital	157 500 000,00
dont amortissements 3 342 000 000		Réserves	1 500 000 000,00
		Résultat	1 125 000 000,00
Créances	225 000 000,00		
dont dépréciations 25 000 000		Provisions	225 000,00
Disponibilité	290 000 000,00	Dettes	8 757 275 000,00
	11 540 000 000,00		11 540 000 000,00

NB :

- les immobilisations ont été acquises le 1^{er} janvier N-2,
- Les réserves proviennent des résultats N-2 : 650 000 000 N-1 : 850 000 000.

Compte de résultat N retraité de PRESTIM GUINEE			
Charges diverses	375 000 000,00	Produits divers	2 625 000 000,00
Dotations aux amortissements	1 114 919 985,00		
Dotations aux dépréciations	10 000 000,00		
Dotations aux provisions	80 015,00		
Bénéfices	1 125 000 000,00		
	2 625 000 000,00		2 625 000 000,00

Les cours du franc CFA par rapport au franc guinéen.

	N-2			N-1	N
	1/01/	01/09/	31/12/	31/12/	31/12/
cours du francs CFA	15,75	14,5	14	15,15	15,5